



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 à 19H00 SALLE DES FETES

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, PERREAUT Valérie, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia,

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Monsieur BOILEAU Marc (pouvoir donné à Madame GARÇON Françoise)
Madame FERAUD Valérie (pouvoir donné à Monsieur FAUVET Guillaume)
Madame JACQUET Aude (pouvoir donné à Madame DOUVRE Evelyne)
Madame MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Monsieur RONGEAT Stéphane)
Madame MONTEIRO Rita (pouvoir donné à Monsieur BIRRAUX François)
Madame RODET Magalie (pouvoir donné à Monsieur CORBAUX Samuel)
Monsieur VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Madame PERREAUT Valérie)
Madame VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Madame CHAUDET Lydie)

ETAIT ABSENTE :

Madame ROUSSEL Céline

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 Heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1) Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur Alexis GRUET est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de séance du 7 juillet 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021.

3) Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

I- ADMINISTRATION GENERALE

1) Modification de la promesse unilatérale d'achat pour l'acquisition des parcelles agricoles C526 et C527

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, a été adoptée une délibération autorisant le Maire à signer une promesse d'achat de deux terrains agricoles d'une surface totale de 1,15ha. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de compensation agricole instituée par la loi qui vise, pour les exploitants agricoles, à équilibrer la perte de foncier agricole pour des raisons écologiques ou d'urbanisation.

Rappel des parcelles concernées :

- section C n°526 (surface de 3 700 m²)
- section C n°527 (surface de 6 450 m²)



La promesse d'achat a été modifiée depuis le précédent Conseil Municipal. En effet, elle prévoyait une clause de non-aedificandi et donc à ce titre, qu'aucune construction n'était possible sur ces terrains. Après négociation, elle a été modifiée afin de permettre a minima l'aménagement de construction légère et temporaire sur la parcelle de la section C n°526.

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat modifiée entre la commune et la SAFER ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition des deux parcelles au coût total de 5 860 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat.

II- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1) Constitution d'une provision pour créances douteuses Budget Principal

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, informe le conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers

est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par la comptable

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commune) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces pris en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	
COMPTES	MONTANT
4111 - REDEVABLES AMIABLES	706,70 €
4116 - REDEVABLES CONTENTIEUX	551,28 €
TOTAL	1 257,98 €
Seuil minimum de provision 15 %	188,70 €
Montant de la provision 6817	200,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses,

CREDITE ce compte à hauteur de 200,00 euros

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2) Constitution d'une provision pour créances douteuses Régie de l'Energie

Au vu des éléments exposés dans le point précédent, **François BIRRAUX, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines**, propose au conseil municipal de constituer pour cette année une provision sur la base du seuil de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

BUDGET REGIE DE L'ENERGIE	
COMPTES	MONTANT
4111 - REDEVABLES AMIABLES	0,01 €
4161 - CLIENTS - CREANCES DOUTEUSES ET IRRECOUVRABLES	254,77 €
	- €
TOTAL	254,78 €
Seuil minimum de provision 15 %	38,22 €
Montant de la provision 6817	40,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses.
CREDITE ce compte à hauteur de 40,00 euros

3) Décision modificative n° 2 au Budget annexe de la Régie de l'Energie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée vise à ajuster les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour permettre :

- La régularisation de la facturation de chauffage de l'année 2020.
- La constitution d'une provision pour créances douteuses.

Ce faisant, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Décision modificative n° 2

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
673	Mandat annulant un titre sur exercice antérieur	2 265,00 €	7011	Vente chauffage	2 265,00 €
6817	Dotations aux provisions/dépréciations des actifs courants	40,00 €			
6231	Annonces et insertions	40,00 €			
	TOTAL	2 265,00 €		TOTAL	2 265,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'AJUSTER les crédits budgétaires du budget annexe de la Régie de l'Energie conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 au budget annexe de la Régie de l'Energie,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération

4) Décision modificative n° 3 au Budget Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée vise à ajuster les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour permettre :

- La constitution d'une provision pour créances douteuses.
- Le Remboursement de l'avance forfaitaire des travaux d'aménagement du Chemin des Grandes Cadalles.

Ce faisant, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Décision modificative n° 3

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues	-200,00 €			
6817	Dotations aux provisions/dépréciations des actifs courants	200,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT					
2315-041	Installations matériel et outillage technique	14 861,28 €	238-041	Avance versée sur commande immobilisation corporelle	14 861,28 €
	TOTAL	14 861,28 €		TOTAL	14 861,28 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'AJUSTER les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 au budget principal,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

François BIRRAUX, Adjoint, expose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à présent les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune avait fait par une délibération du 4 juin 1993 pour tous les immeubles à usage d'habitation. Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et du transfert de fiscalité du Département (TFPB) en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter cette exonération.

L'article 1383 du code général des impôts, amendé par cette réforme, ne permet plus de supprimer totalement l'exonération. Désormais, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Cette nouvelle délibération s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous récapitule le gain financier annuel généré par la suppression d'exonération sur les trois dernières années :

EXERCICE	2018	2019	2020
Bases fiscales exonérées	133 759	72 630	62 126
Taux TFPB commune	18,53 %	18,53 %	18,53 %
Produits encaissés par la commune	24 786 €	13 458 €	11 512 €

Voici ci-après une simulation des gains théoriques que la commune est susceptible de réaliser en fonction des pourcentages d'exonération nouvellement autorisés par le code général des impôts :

Limitation exonération	40 %	50%	60 %	70 %	80 %	90 %
Produit de TFPB estimé pour la commune (*)	9 951€	8 293€	6 634€	4 976€	3 317€	1 659€

*Simulations réalisées sur la base :

- de la moyenne des bases fiscales de 2018 à 2020 (89 505) exonération déduite,
- d'un taux de TFPB maintenu à 18,53 %.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe foncière représente un tiers des recettes de fonctionnement de la commune. Il précise que cette nouvelle exonération partielle de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) restera à la charge intégrale de la collectivité puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat. Depuis quelques années, l'Etat multiplie les mesures d'exonération sans compensation, ce qui génère pour les collectivités une perte d'autonomie fiscale et de marges de manœuvre essentielles. A cela s'ajoute les baisses de dotations successives de l'Etat depuis 2013 représentant une perte cumulée évaluée à 450 000€.

Au vu de ces éléments, dans un contexte financier contraint, il est proposé de limiter l'exonération à 40 %.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt pour la commune de neutraliser financièrement les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) Plan d'Equipement territorial (PET) – Approbation du projet de convention-cadre relatif au versement de fonds de concours par Grand Bourg Agglomération à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le concours de Grand Bourg Agglomération (GBA) pour financer deux opérations dans le cadre du Plan d'Equipement territorial (PET). Il s'agit de :

- l'aménagement paysager de l'avenue de Bresse (études),
- l'aménagement de l'allée des Sports.

Il est désormais nécessaire d'actualiser les plans de financement de ces deux opérations et de formaliser par voie de convention les modalités de versement par GBA de ces fonds de concours à la commune.

1- Plan de financement « Aménagement paysager de l'avenue de Bresse (études) » :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Etudes	9 990,00	Grand Bourg Agglomération (PET – 50 %)	4 995,00
		Autofinancement (50%)	4 995,00
MONTANT TOTAL	9 990,00	MONTANT TOTAL	9 990,00

2- Plan de financement « Aménagement de l'allée des Sports » :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	
Etudes CAUE	2 800,00	Etat (DETR – 20%)	63 000,00
Annonces légales	550,00	Région (15%)	47 989,00
Maîtrise d'œuvre	13 250,00	Grand Bourg Agglomération (PET – 32%)	99 861,00
Travaux	296 987,00	Grand Bourg A. (FSC – 1%)	2 925,00
		Sous-total subventions (68%)	213 775,00
		Autofinancement (32%)	99 862,00
MONTANT TOTAL	313 637,00	MONTANT TOTAL	313 637,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et de lui **DONNER POUVOIR** pour l'exécution de la présente délibération.

7) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité avec la création des postes sur le cadre d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En premier lieu, il est proposé de modifier le tableau des postes permanents de la collectivité notamment par la création des postes sur les cadres d'emplois et non plus sur les grades comme cela l'était par le passé. Ceci permettra à la commune d'avoir davantage de flexibilité et une meilleure réactivité lors des recrutements.

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NB DE POSTE	QUOTITE DU POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	3	TEMPS COMPLET
	REDACTEUR	B	2	TEMPS COMPLET
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	8	7 TEMPS COMPLET 1 TEMPS NON COMPLET à 50%
CULTURELLE	ASSISTANT TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	1	TEMPS COMPLET
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	TEMPS COMPLET
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	1	TEMPS COMPLET
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	6	5 TEMPS COMPLET 1 TEMPS NON COMPLET à 80%
	INGENIEUR	A	1	TEMPS COMPLET
	TECHNICIEN – AGENT DE MAITRISE	B/C	1	TEMPS COMPLET
	AGENT DE MAITRISE	C	1	TEMPS COMPLET

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	14	TEMPS COMPLET 3 TEMPS NON COMPLET : 43% /50% / 80%
TOTAL			39 POSTES	DONT 34 TEMPS COMPLET ET 5 TEMPS NON COMPLET

Ensuite, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur à temps complet rattaché au sein du pôle population à compter du 1er novembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, ainsi que le tableau des emplois permanents de la collectivité détaillé dans l'annexe ci-jointe.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Création d'un poste de conseiller numérique en contrat de projet pour une durée de 2 ans

L'agence nationale de la cohésion des territoires a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités qui souhaite recruter des conseillers numériques. Elle s'engage à financer sur une durée de 2 ans le financement de la formation de conseiller numérique. Cette formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétence initial de l'agent recruté. Ce point est déterminé avec l'organisme de formation.

La commune ayant pris connaissance de cette démarche, a répondu favorablement à ce projet. Elle souhaite capitaliser sur celle-ci afin de déployer un projet au sein de la médiathèque. Celui-ci aurait un double enjeu : l'insertion sociale en donnant la possibilité à un candidat de se former au métier du numérique, mais également la mise en place d'une stratégie de déploiement du numérique à destination des habitants, ceci afin de proposer une offre de service plus élargie qui vise également à réduire la fracture numérique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien cette opération qui se déclinerait par la mise en place d'actions d'information et de formation à destination des habitants de la commune.

Les missions de ce poste seront :

- Accompagner et/ou rediriger l'utilisateur vers d'autres structures.
- Conseiller les usagers dans la prise en main d'un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette).
- Aider les usagers à envoyer, recevoir, gérer des courriers, naviguer sur internet, apprendre les bases du traitement de texte, créer et gérer des contenus numériques, connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.
- Proposer et animer des ateliers thématiques.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet, sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, filière d'animation, pour une durée de 2 ans renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de poste selon les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Organisation de sessions de formation à l'utilisation d'un défibrillateur avec le CIS de Seillon

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée de plusieurs défibrillateurs (gymnase, salle des fêtes, pôle socio culturel, mairie). Dernièrement, un équipement supplémentaire a été installé à l'extérieur de la salle de la Chaufferie. Il est essentiel de communiquer largement et régulièrement sur l'emplacement de ces défibrillateurs. La commission Vie locale étudiera la nécessité ou non d'en acquérir de nouveaux. Par ailleurs, il a été demandé au chef du Centre de secours de Seillon d'organiser des temps de formation à l'utilisation d'un défibrillateur pour les élus, les associations, et si besoin les agents communaux. Monsieur le Maire remercie le CIS et le SDIS d'avoir accepté de mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires. Ils invitent les conseillers municipaux à s'inscrire aux sessions de formation qui seront organisées prochainement. Alexis GRUET signale qu'il existe des applications gratuites permettant de localiser les défibrillateurs les plus proches en cas d'urgence (Staying Alive, Sauv Life, etc.).

2) Fleurissement de la commune

La commune et le Comité de fleurissement ont été auditionnés par le jury régional début septembre. Cette visite a été l'occasion de partager avec des initiés les orientations de la collectivité en matière notamment de gestion différenciée des espaces et de nature en ville. Le jury a émis un retour positif sur les évolutions des pratiques culturelles et des espaces verts de la collectivité. Monsieur le Maire remercie sincèrement le Comité de fleurissement et l'ensemble des services techniques qui œuvrent au quotidien en faveur d'un fleurissement plus pérenne et durable, sous la supervision de Ludovic BRESSIEUX, directeur du Pôle Technique.

Fin de séance à 21 heures 17minutes



Le Maire,

Guillaume FAUVET